

# *Le CGAC vous informe...*

---

Le 1<sup>er</sup> décembre 2021

## **Dans cette édition du CGAC vous informe...**

- **Majoration des primes au 1<sup>er</sup> décembre 2021 :**
  - Hausse de 11,9 % pour l'assurance santé (14,3 % et 11,4 % respectivement pour les primes des régimes de base et élargi);
  - Hausse de 6,4 % pour l'assurance vie de base;
  - Maintien des taux pour les protections d'assurance vie supplémentaire, de mutilation accidentelle de base et de mutilation accidentelle supplémentaire.
- **Modifications spécifiques au régime :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la couverture de médicaments biosimilaires remplacera progressivement certains produits biologiques.
- **Compte de gestion santé :** Maintien du montant annuel par adhérente et adhérent de 300 \$.

## **MAJORATIONS DES PRIMES AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021**

La nouvelle tarification obtenue auprès de la compagnie Croix Bleue Medavie (CBM) pour les couvertures de l'assurance santé entraînera des hausses respectives de 14,3 % et 11,4 % pour les primes des régimes de base et élargi.

L'impact monétaire sur les contributions devant être assumées par les adhérentes et les adhérents varie selon le régime santé (base ou élargi) et le statut (individuel, monoparental ou familial). Le détail des contributions qui seront assurées soit par le Comité de gestion des assurances collectives (CGAC), soit par les adhérentes et adhérents est fourni au tableau reproduit en annexe.

La nouvelle tarification entraîne également une hausse des primes applicables à l'assurance vie de base de 6,4 %.

Pour leur part, les primes d'assurance vie supplémentaire, de mutilation accidentelle de base et de mutilation accidentelle supplémentaire sont maintenues.

### ***Quelle proportion sera payée par le CGAC à la suite du renouvellement ?***

Le CGAC continuera d'assumer 100 % de la prime des couvertures d'assurance vie et mutilation de base, ainsi que 100 % de la prime du statut individuel du régime élargi d'assurance santé.

Pour la première fois, le régime devra assumer, à partir des réserves accumulées, un déficit structurel qui s'élèvera à plus de 400 000 \$ au cours des 12 prochains mois. Le total des contributions de l'UL (1,7 % de la masse salariale des adhérentes et adhérents) et des adhérentes et adhérents est inférieur aux coûts assumés par le CGAC. Enfin, sachez que le CGAC explore différents scénarios pour contrôler les coûts.

Concernant l'assurance vie de base, les réserves accumulées par cette protection au cours des dernières années sont épuisées. Le congé partiel (21 %) de prime accordé au cours de la dernière année ne sera pas renouvelé.

## **MODIFICATIONS SPÉCIFIQUES AU RÉGIME**

### **Médicaments biosimilaires**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, certains médicaments biologiques seront progressivement remplacés par des médicaments biosimilaires. Une période de transition permettra aux patients et aux professionnels de la santé concernés de planifier ce changement.

Cette mesure fait suite à la modification de la Liste des médicaments assurés par le Régime général d'assurance médicaments du Québec entrée en vigueur le 7 juillet 2021 (RLRQ, chapitre A-29.01, r.3).

#### **Liste des produits concernés**

(au 15 novembre 2021)

Insulines [Humalog<sup>MD</sup> et Lantus<sup>MD</sup>], Humira<sup>MD</sup>, Remicade<sup>MD</sup>, Avastin<sup>MD</sup>, Enbrel<sup>MD</sup>, Fortéo<sup>MD</sup>, Herceptin<sup>MD</sup>, Lovenox<sup>MD</sup>, Neulastra<sup>MD</sup>, Neupogen<sup>MD</sup> et Rituxan<sup>MD</sup>

Les personnes concernées par cette mesure recevront une lettre de Croix Bleue Medavie au cours du mois de janvier 2022 qui leur fournira plus de détails pour transitionner vers les produits biosimilaires, ainsi qu'un accompagnement. Une transition vers ces médicaments biosimilaires évitera une diminution importante de vos remboursements.

Les médecins des personnes concernées par ce changement seront également informés par CBM. Cette approche a également été mise en place pour les personnes assurées par le Régime public d'assurance médicaments du Québec (RAMQ).

## **COMPTE DE GESTION SANTÉ**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la plupart des adhérentes et des adhérents ont accès à un compte de gestion santé (CGS). Ce compte s'additionne à votre protection d'assurance santé.

Les adhérentes et les adhérents ayant contribué sans interruption au régime d'assurance santé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 auront accès à un montant de 300 \$ applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Si vous n'avez pas déjà utilisé la totalité du montant de 300 \$ alloué en 2020, vous disposez jusqu'au 31 décembre 2021 afin de l'utiliser. Le solde inutilisé du montant de 300 \$ ayant été alloué en janvier 2021 sera reporté pour utilisation en 2022.

Pour de plus amples informations incluant les façons de faire une réclamation, veuillez vous référer au communiqué publié antérieurement sur ce sujet soit sur [le site du Preneur \(SPUL\)](#), soit sur l'intranet des Ressources humaines/[Bureau des assurances collectives](#).

**Pour toute question :** [bac@vrrh.ulaval.ca](mailto:bac@vrrh.ulaval.ca).

**Membres du CGAC :** Benoît Raymond (président), Catherine Arnautovitch, Nicolas Bouchard Martel, Marc Desgagné et Éric Frenette.

Les renseignements contenus dans ce communiqué sont fournis à titre informatif et certaines conditions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous référer à la [brochure explicative](#) ou au [contrat de Croix Bleue Medavie](#) afin obtenir une description plus détaillée des modalités du régime.

# ANNEXE

## ASSURANCE SANTÉ PRIMES PAR PÉRIODE DE PAIE AVEC TAXES (\$)

	<u>Moins de 65 ans</u>			<u>Moins de 65 ans</u>			<u>65 ans et plus avec RPAM*</u>			<u>65 ans et plus sans RPAM*</u>		
	2020-2021			2021-2022			2021-2022			2021-2022		
	Coût protection	Portion CGAC	Portion adhérent	Coût protection	Portion CGAC	Portion adhérent	Coût protection	Portion CGAC	Portion adhérent	Coût protection	Portion CGAC	Portion adhérent
<b><u>Base</u></b>												
Individuel	33,90	71,42	(37,52)	38,75	79,54	(40,79)	11,53	79,54	(68,01)	109,29	79,54	29,75
Monoparental	57,67	71,42	(13,75)	65,91	79,54	(13,63)	38,70	79,54	(40,84)	156,51	79,54	76,97
Familial	87,94	71,42	16,52	100,52	79,54	20,98	46,09	79,54	(33,45)	241,62	79,54	162,08
<b><u>Élargi</u></b>												
Individuel	71,42	71,42	0,00	79,54	79,54	0,00	52,32	79,54	(27,22)	150,08	79,54	70,54
Monoparental	121,46	71,42	50,04	135,27	79,54	55,73	108,05	79,54	28,51	225,87	79,54	146,33
Familial	185,51	71,42	114,09	206,59	79,54	127,05	152,17	79,54	72,63	347,70	79,54	268,16
<b><u>Exempté</u></b>	n. a.†	71,42	(71,42)	n. a.†	79,54	(79,54)	n. a.†	79,54	(79,54)	n. a.†	79,54	(79,54)

- Les coûts inscrits entre parenthèses représentent un remboursement.

\* RPAM : Régime public d'assurance médicaments (du Québec)

† n. a. : Non applicable